

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
51000 Châlons-en-champagne

Châlons-en-champagne, le 13/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VUIART

02 rue de verdun
51220 Loivre

Références : 26-120_GG/AR
Code AIOT : 0005701836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2026 dans l'établissement VUIART implanté D430 La Dîme - 51220 Loivre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société GARAGE VUIART est autorisée depuis 1999, par arrêté préfectoral n°99-A-85-IC du 8 octobre 1999, pour l'exploitation d'activités de déconstruction de VHU (véhicules hors d'usage) ainsi que d'activités de réparation mécanique de véhicules d'occasion (à l'époque identifiée sous la rubrique "stockage et activité de récupération de déchets métalliques").

Par jugement du 6 septembre 2022 le Tribunal de Commerce de REIMS a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL GARAGE VUIART. La SELARL AMANDINE RIQUELME, prise en la personne de Me Amandine RIQUELME, a été nommée aux fonctions de liquidateur. A ce titre, Maître RIQUELME est, ès qualités, le dernier exploitant ICPE et doit gérer la fin d'activité dans le respect des obligations réglementaires.

Dans ce cadre, suite à la visite d'inspection du 2 avril 2025, Maître RIQUELME a été mise en demeure de se conformer aux articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'environnement, et notamment de mettre le site en sécurité et de faire une proposition d'usage futur dans un délai n'excédant pas trois mois, et de remettre à l'inspection des installations classées un mémoire de réhabilitation dans un délai

n'excédant pas six mois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VUIART
- D430 La Dîme 51220 Loivre
- Code AIOT : 0005701836
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société dispose d'un garage - carrosserie au 2, rue de Verdun à Loivre (51220). Le site autorisé par arrêté préfectoral est quant à lui au D430, LA DÎME, à Loivre (51220) - (référence cadastrale 000 AC353). D'une superficie de 6800 m², il est disposé de la manière suivante : un hangar (fonction d'atelier de réparation et de stockage de pièces détachées), un aire étanche (stockage de véhicules d'occasion) et un terrain non étanche initialement destiné au stockage de VHU dépollués.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Finalisation de la mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 17/09/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est mis en sécurité : l'ensemble des déchets relevés lors de l'inspection du 2 avril 2025 a été évacué, le site est clôturé et cadénassé. Par ailleurs, Maître RIQUELME a informé l'inspection qu'un diagnostic de la qualité des sols était en cours de réalisation. Il a par ailleurs été rappelé à Maître RIQUELME que la proposition d'usage futur était attendue sans délai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Finalisation de la mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/09/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : L'exploitant est mis en demeure de : • Finaliser la mise en sécurité du site conformément aux II et III de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement sous un délai de trois mois à compter de la notification du

présent arrêté • Effectuer la proposition d'usage futur au propriétaire et à la collectivité prévue au II de l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ; • Réaliser et transmettre à l'administration un mémoire de réhabilitation conformément à l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : L'inspection des installations classées a constaté: • <u>Mise en sécurité / évacuation des déchets :</u> Le site est aujourd'hui libre de tous déchets. En effet, les déchets relevés lors de la visite d'inspection du 2 avril 2025 ont été évacués dans les filières de traitement agréées (fûts d'huile et carcasses de véhicules vidangées). L'exploitant est donc en conformité sur ce point de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 17 septembre 2025. • <u>Proposition d'usage futur :</u> La proposition d'usage future n'a à ce jour pas été transmise à l'inspection des installations classées. Un rappel par email a été envoyé à Maître RIQUELME. • <u>Mémoire de réhabilitation :</u> Des campagnes d'analyses des sols ont été effectuées par un bureau d'étude qualifié en matière de sites et sols pollués. L'inspection est toujours en attente du diagnostic, qui, selon les informations de maître Riquelme et du bureau d'étude mandaté, devrait conclure à une compatibilité du site avec un usage industriel, sans besoin de mise en place de mesures de gestion des pollutions.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant : • de procéder dans les plus brefs délais à la proposition d'usage futur • de transmettre dès que possible le diagnostic des pollutions des sols A réception et après instruction des pièces demandées, l'inspection procédera à une nouvelle inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois